

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 29 septembre 2011

DCM N° 11-09-06

Objet : Adaptation des tarifs de stationnement en ouvrages dans le centre-ville.

Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire

La politique de stationnement à Metz a été marquée depuis 2008 par la mise en place de nouveaux outils et d'une diversification de l'offre adaptée aux divers usagers de la Ville : mise en place du stationnement résident, instauration de zones bleues, ouverture de nouveaux parkings en ouvrage en périphérie immédiate du centre-ville.

L'offre de stationnement en ouvrages, y compris dans l'hypercentre, est désormais très importante, ce qui constitue un atout pour le commerce messin et met la Ville au premier rang en la matière.

Afin de maintenir l'attractivité tarifaire du stationnement en ouvrages et favoriser leur usage, en particulier dans la période délicate que constitue la réalisation des travaux du Mettis, la Municipalité propose une adaptation tarifaire qui bénéficiera au plus grand nombre.

A cet effet, une modification des grilles tarifaires des parcs de stationnement République, Comédie, Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou-Metz, exploités par la société URBIS PARK, est proposée. Ces parkings représentent au total une offre de 4007 places. Les nouvelles grilles tarifaires s'inscrivent dans la réflexion globale menée par la Ville de Metz sur la gestion de son offre de stationnement, tout en prenant en considération l'évolution des conditions économiques des délégations de service public.

Les principales évolutions portent sur :

- **La gratuité des 20 premières minutes de stationnement :**
Cette disposition sera en vigueur jusqu'à la mise en service de METTIS pour les parkings République, Comédie, Gare Centre Pompidou-Metz, le parking Gare Charles de Gaulle bénéficiant déjà de cette mesure.
- **La mise en place de pas de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement :**
Cette mesure répond au souci de la Ville de Metz de mettre en place des tarifs au plus proche de la durée réelle du stationnement.

Elle sera appliquée à l'ensemble des parkings concernés, à l'exception du parking Gare Centre Pompidou-Metz qui maintient ses tarifs horaires (avec des pas d'une demi-heure) et d'abonnements afin de pérenniser son positionnement ferroviaire, pendulaire et transfrontalier.

Il est précisé que le tarif de la première heure est gelé à son niveau actuel de 1,50 € TTC. Les tarifs au-delà de la 2^{ème} heure de stationnement feront l'objet d'une revalorisation maîtrisée s'inscrivant dans le cadre contractuel.

- Les abonnements résidents :

Les mesures portent sur l'augmentation de l'offre de stationnement résident de 40 places supplémentaires sur les parkings République et la création de 30 places résidents sur le parking Comédie.

- La création d'un forfait hôtelier sur 24 heures : Le tarif appliqué sera de 8 € sur l'ensemble des parkings concernés.

- Dispositions spécifiques au parking Gare Centre Pompidou-Metz :

Ce parking sera désormais intégré au dispositif du chèque parking.

Par ailleurs, le tarif journalier à 10 € sera accompagné d'un tarif réduit à 8 € les jours suivants, afin de renforcer son attractivité et de mieux l'identifier comme parking pour les usagers ferroviaires et de longue durée.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal:

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son articles L.2333-87,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2009 relative à la reconduction du dispositif des chèques parkings,

VU le contrat de concession du parking Comédie/Theâtre en date du 29 juillet 1991, conclu avec la SNC Parking de la Comédie, pris notamment en ses articles 32 et suivants ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention conclue le 19 août 1963 conclue avec la société SA PARCS GFR (dont la nouvelle dénomination sociale est URBIS PARK), concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade de la Ville de Metz prise en son article 5 ainsi que ses avenants successifs,

VU le contrat de concession en date du 10 novembre 2004 pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade, conclu avec la société SA PARCS GFR (dont la nouvelle dénomination sociale est URBIS PARK), pris notamment en ses articles 32 et suivants ainsi que son annexe et ses avenants successifs,

VU le contrat de concession du parking Charles de Gaulle en date du 29 décembre 1993, conclu avec la société SNC Parking de la Gare, pris notamment en ses articles 31 et suivants ainsi que ses annexes et avenants successifs,

VU la convention de délégation de service public du parking Gare Centre Pompidou-Metz en date du 12 juillet 2005 conclue avec la société SA PARCS GFR (dont la nouvelle dénomination sociale est URBIS PARK) , prise notamment en ses articles et suivants ainsi que ses annexes et avenants successifs

VU les projets d'avenants :

- n°4 au contrat de concession du parc de stationnement de la place de la Comédie,
- n°8 à la convention concernant la construction et l'exploitation d'un parc à voitures automobiles et d'un centre commercial à l'Esplanade,
- n°6 au contrat de concession pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement souterrain sous l'Esplanade,
- n°4 au contrat de concession d'un parc de stationnement Place du Général de Gaulle,
- n°4 à la convention de délégation de service public du parc de stationnement Gare Centre Pompidou-Metz,

joint en annexe à la présente délibération,

VU les propositions de grilles tarifaires discutées avec la société URBIS PARK,

CONSIDERANT la possibilité donnée par les contrats de modifier les tarifs,

CONSIDERANT la politique de stationnement engagée par la Ville de Metz,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à proposer aux utilisateurs des parkings une offre de stationnement diversifiée et adaptée à leurs différents usages,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

D'APPROUVER la création de nouveaux tarifs pour les parkings République, Comédie, Gare Charles de Gaulle et Gare Centre Pompidou-Metz, exploités par URBIS PARK :

- Gratuité des 20 premières minutes de stationnement, jusqu'à la mise en service de METTIS, sur les parkings République, Comédie, Gare Centre Pompidou-Metz,
- Mise en place de pas de stationnement de 20 minutes sur les 2 premières heures de stationnement sur les parkings République, Comédie, Gare Charles de Gaulle,
- Création d'un forfait hôtelier sur 24 heures, sur tous les parkings concernés,
- Mise en place d'un abonnement résidents sur le parking de la Comédie

D'INTEGRER le parking Gare Centre Pompidou-Metz dans le dispositif des chèques parkings,

D'ACCEPTER les modifications des tarifs à intervenir dans différents parcs de stationnement exploités par la société URBIS PARK telles qu'indiquées dans les tableaux annexés aux avenants,

PREND ACTE de la nouvelle dénomination sociale de la SA PARCS GFR, devenue URBIS PARK,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer en conséquence les avenants pour chaque contrat de délégation de service public concerné ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de ces avenants et de la présente délibération,

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Jacques TRON
Adjoint au Maire

<div[](https://www.observatoire-territoires.fr/wp-content/themes/observatoire-territoires/assets/images/logo-observatoire-territoires.png) Observatoire des territoires et de l'aménagement du territoire

Commissions : Travaux et Domaines, Finances

Référence nomenclature «ACTES» : 1.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

<divMembres assistant à la séance : 45

Absents : 10

Dont excusés : 9

<divDécision : ADOPTÉE